

Le 6 novembre 2023

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** six novembre deux mille vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

Messieurs Marco Desbiens, directeur général, Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et trésorier et Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection ainsi que madame Cynthia Lamarre, assistante-greffière, sont également présents.

2023-11-711

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-712

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante-greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, à 19 h 31.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil approuve dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-11-713

NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - MESSIEURS DAVE DUMAS ET PHILIPPE COUSINEAU MORIN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil nomme messieurs Dave Dumas et Philippe Cousineau Morin, afin que ceux-ci siègent au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, à titre de membre du conseil municipal, et ce, pour une durée de deux ans, à compter du 19 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-714

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - FAMILLE DE MADAME MARIE COUTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil offre ses condoléances à madame Marie Couture, secrétaire - Permis et inspection, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sœur Gladys Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-11-715

APPUI - MISE EN CANDIDATURE POUR LA COUPE MÉMORIAL 2025 - LE CLUB DE HOCKEY L'OCÉANIC DE RIMOUSKI INC.

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de Le Club de hockey l'Océanic de Rimouski inc. (ci-après désignée « l'Océanic ») souhaite déposer sa candidature pour l'obtention de la Coupe Memorial 2025 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski, par ses infrastructures sportives et culturelles, est un partenaire important pour la réalisation de ce type d'événement;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité et l'activité économique et touristique générées par cet événement de grande envergure sont considérables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- recommande et appuie la candidature du comité organisateur de l'Océanic pour l'obtention de la Coupe Memorial qui se tiendra en mai 2025;

- assure sa collaboration à la réalisation de l'événement et s'engage à fournir les biens et services sportifs et communautaires, selon les besoins de l'organisation, et ce, par une entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Beaulieu déclare s'être retirée lors des délibérations et s'abstient de voter sur la présente.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2023-11-716

AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - TRANSPORT DU LIXIVIAT ENTRE LE LET ET LES ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST - LE GROUPE RÉJEAN CLAVEAU LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil autorise l'avis de modification numéro 1, afin d'augmenter de 32 665 \$, taxes incluses, la dépense prévue au contrat du transport du lixiviat entre le LET et les étangs aérés de Rimouski-Est, adjugé à le Groupe Réjean Claveau Ltée lors de la séance ordinaire du 27 février 2023 (résolution 2023-02-115).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-717

CONTRAT - RÉHABILITATION DE CONDUITES ET DE REGARDS PLUVIAUX - COLLECTEUR ROSS 2023 - FERNAND GILBERT LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de réhabilitation de conduites et de regards pluviaux - Collecteur Ross 2023, à Fernand Gilbert Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix révisé de 1 694 337,14 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer de la façon suivante :

- à même le Règlement d'emprunt 23-038, pour une somme de 1 642 687,74 \$, taxes incluses;

- à même le solde du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, pour une somme de 51 649,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-718

CONTRAT - RÉHABILITATION DU PUIT P-2 - 2023 - BARRAGE NEIGETTE - BERNARD LIZOTTE ET FILS INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif à la réhabilitation du puits P-2 au barrage Neigette (devis 2023-105), à Bernard Lizotte et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 82 641,47 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même la réserve financière pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du réseau commun des anciennes municipalités de Pointe-au-Père, Rimouski, Rimouski-Est et Le Bic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2023-11-719

AUTORISATION - RADIATION D'UN PRÉAVIS D'EXERCICE D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE - VENTE DE TERRAIN - LOT 6 387 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR YAN MORNEAU

CONSIDÉRANT QUE, le 14 mars 2022, un acte de vente est intervenu entre la Ville de Rimouski et monsieur Yan Morneau, concernant le lot 6 387 545 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte prévoit l'obligation de construire, sur l'immeuble vendu, une habitation en conformité avec les lois et règlements en vigueur, selon les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 avril 2023, la Ville a publié au Registre foncier du Québec un préavis d'exercice d'une clause résolutoire en matière immobilière sous le numéro 27 972 280, puisque monsieur Morneau a fait défaut de respecter cette obligation de construction;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, monsieur Morneau a respecté ses obligations et a terminé la construction d'une habitation sur ledit lot;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- accepte les termes du projet de demande de radiation d'un préavis d'exercice de résolution de la vente, préparé par maître Élodie Brisson, notaire, portant sur le lot 6 387 545 du cadastre du Québec;
- autorise le maire et le greffier à signer ladite demande de radiation du préavis, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-720

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF, il est proposé le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil fixe les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Rimouski, pour l'année 2024, aux jours suivants :

15 et 29 janvier	8 et 18 juillet
12 et 26 février	26 août
11 et 25 mars	9 et 23 septembre
8 et 22 avril	7 et 21 octobre
6, 13 et 27 mai	4 et 18 novembre
10 et 25 juin	2 et 9 décembre

Lesdites séance se tiendront en la salle du conseil, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-721

AUTORISATION - FERMETURE DE RUE - JOUR DU SOUVENIR - LEGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 36, JOSEPH KEABLE VCMM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise la fermeture de la rue Saint-Germain Ouest, entre la rue Lavoie et la jonction des boulevards René-Lepage Ouest et de la Rivière, de 8 h à 12 h, le samedi 11 novembre 2023, afin de permettre à la Légion royale canadienne succ. 36 Joseph Keable VCMM de célébrer le Jour du Souvenir au mémorial des Anciens Combattants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-722

AVENANT - CONTRAT DE CONCESSION ALIMENTAIRE DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - 9404-2967 QUÉBEC INC. (L'ENTRE DEUX)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil :

- accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski et 9404-2967 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de l'Entre Deux, afin de modifier le contrat de concession alimentaire du Complexe sportif Desjardins;
- autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-723

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - ENGAGEMENTS FINANCIERS 2024 - ACCEPTATION DES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil :

- accepte les conditions d'octroi d'une aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024;
- s'engage à effectuer une contribution municipale de 87 500 \$ sur le total préapprouvé de 175 000 \$, dans le cadre de l'Entente de développement culturel prévue pour l'exercice financier 2024;
- autorise madame Audrey Dubé-Loubert, chef de division culture, à signer le document intitulé « Condition d'octroi d'une aide financière », pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-724

RENOUVELLEMENT D'ACCRÉDITATION - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS - ESPACE MUNI - NOMINATIONS - MESDAMES CÉCILIA MICHAUD ET JULIE CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accréditation « Municipalité amie des enfants » d'Espace MUNI vise à reconnaître les acquis et les intentions des municipalités quant à l'importance accordée à l'enfant dans l'élaboration de son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à rendre le milieu de vie toujours plus accueillant et accessible pour les enfants et les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise également à sensibiliser les enfants au civisme et à favoriser leur insertion dans le milieu par le biais de leur participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la famille est au cœur des préoccupations du conseil municipal et que la Ville de Rimouski reconnaît l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action à la famille et aux aînés 2023-2025 prévoit l'obtention du renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil :

- mandate madame Julie Bérubé, coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de déposer un dossier à Espace MUNI en vue d'obtenir le renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants de la Ville de Rimouski;

- nomme mesdames les conseillères Cécilia Michaud et Julie Carré comme responsables du dossier Municipalité amie des enfants, au sein du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-725

SUBVENTION - AIDE D'URGENCE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PARADIS

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Paradis a déposé une demande d'aide d'urgence à la Ville de Rimouski, afin de la soutenir dans un chantier majeur de repositionnement stratégique et financier;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative met en place un plan global d'analyse multifactorielle afin d'assurer sa pérennité comme coopérative de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle essentiel qu'occupe l'organisme dans l'écologie culturelle rimouskoise, ayant un impact direct sur le maintien des activités de plusieurs organismes culturels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil accorde à la Coopérative de solidarité Paradis une subvention d'une valeur maximale de 62 429 \$, le tout conformément et conditionnellement au respect des modalités et exigences établies par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville, à défrayer de la façon suivante :

- une somme de 9 000 \$, à même l'Entente de développement culturel 2021-2022-2023, intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- une somme 53 429 \$, à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet de relocalisation Paradis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2023-11-726

EMBAUCHE - CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES (TEMPORAIRE) - MONSIEUR YVES CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil embauche temporairement monsieur Yves Côté à titre de conseiller en ressources humaines selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 24 octobre 2023.

La date d'entrée en fonction et de cessation de fonction de monsieur Côté sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-727

ENTENTE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE - RÉÉVALUATION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION - URBANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil :

- approuve la réévaluation du poste de chef de division – Urbanisme à la classe 7 des échelles salariales du personnel cadre;

- autorise la modification de l'Entente de travail du personnel cadre, afin de refléter la réévaluation ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-728

NOMINATION - CONTREMAÎTRE À LA VOIE PUBLIQUE (TEMPORAIRE) - MONSIEUR MARCO DIONNE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil nomme temporairement monsieur Marco Dionne à titre de contremaître à la voie publique, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 24 octobre 2023.

La date d'entrée en fonction et de cessation de fonction de monsieur Dionne sera déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-729

NOMINATION - AGENT ADMINISTRATIF - RESSOURCES HUMAINES (TEMPORAIRE) - MONSIEUR FRÉDÉRIC FAUGERON-DALPÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil nomme temporairement monsieur Frédéric Faugeron-Dalpé à titre d'agent administratif - Ressources humaines, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 24 octobre 2023.

La date d'entrée en fonction de monsieur Faugeron-Dalpé est le 25 octobre 2023. La date de cessation de fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2023-11-730

CONTRAT - GRÉ À GRÉ - PROGRAMME DE GOUVERNANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET OUTIL TECHNOLOGIQUE METATRACER - 9366-6501 QUÉBEC INC. (VARS)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- octroie un contrat de gré à gré d'une valeur de 103 593 \$, taxes incluses, à 9366-6501 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de VARS, afin de développer un programme de gouvernance des renseignements personnels conforme à la Loi 25 et déployer l'outil Metatracer, le tout selon les modalités de l'offre de service transmise;

- autorise le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif audit contrat, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2023-11-731

CONTRAT - GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UN ROULEAU AUTOMOTEUR VIBRANT - BRANDT TRACTOR LTD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Brandt Tractor Ltd, pour l'achat d'un rouleau automoteur vibrant d'une valeur de 52 825 \$, avant taxes, le tout selon les modalités de l'offre transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-732

CONTRAT - GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UNE BOITE UTILITAIRE POUR CAMIONNETTE - WILCOX BODIES LTD.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Wilcox Bodies Ltd, pour l'achat d'une boîte utilitaire pour camionnette d'une valeur de 64 088,01\$, avant taxes, le tout selon les modalités de l'offre transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

PRÉSENTATION - PLAN QUINQUENNAL DE REDÉVELOPPEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PQRD) - ANNÉES 2024-2028

À la demande du maire, Monsieur Jean-Phillip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, présente les projets inscrits au Plan quinquennal de redéveloppement et de développement de la Ville de Rimouski pour les années 2024 à 2028.

Après explication des projets inscrits au Plan quinquennal de redéveloppement et de développement à l'aide d'un diaporama, monsieur Jean-Philip Murray répond aux questions des citoyens présents.

2023-11-733

ADOPTION - PLAN QUINQUENNAL DE REDÉVELOPPEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PQRD) - ANNÉES 2024-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), les municipalités locales doivent planifier de manière optimale leur territoire en vue, notamment, de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme 819-2014 qui identifie des secteurs de développement à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette adoption, le conseil municipal souhaite actualiser sa vision de développement du territoire, axée davantage sur le redéveloppement et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski possède une réserve foncière importante;

CONSIDÉRANT QUE des terrains privés présentent également des potentiels tout aussi intéressants;

CONSIDÉRANT QU'afin d'avoir une meilleure connaissance du territoire et de sa planification, une analyse technique a été réalisée, tenant compte de la capacité des infrastructures municipales, des contraintes naturelles et anthropiques, de la présence de milieux naturels et des potentiels de consolidation des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis d'identifier, de catégoriser et de prioriser les différents terrains étudiés;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'adopter un plan quinquennal de redéveloppement et de développement qui inclue les secteurs de redéveloppement, de développement et ceux présentant des potentiels de conservation dans les périmètres urbains de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Réjean Savard, appuyé de la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil adopte le Plan quinquennal de redéveloppement et de développement de la Ville de Rimouski pour les années 2024 à 2028, incluant le tableau numéro 1 établissant les actions et priorisation des terrains, et ce, à des fins de planification du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-734

DÉCISIONS - DEMANDES ASSUJETTIES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Moreau, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil entérine les recommandations 2023-10-509 à 2023-10-511 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 24 octobre 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2023-00221 visant des travaux de remplacement de revêtement des murs extérieurs pour l'immeuble sis au 14, avenue de l'Église, en

recommandant une consultation de la Société rimouskoise du patrimoine pour le choix du matériau extérieur et, dans la mesure du possible, la conservation du revêtement extérieur sous-jacent de planches verticales;

- la demande d'urbanisme 2023-00216 visant des travaux d'installation d'une enseigne pour l'immeuble sis au 114-122, rue Saint-Germain Ouest;

- la demande d'urbanisme 2023-00193 visant des travaux de remplacement d'un équipement mécanique pour l'immeuble sis au 981, rue Marconi, en recommandant l'ajout d'aménagements paysagers afin de créer un écran visuel pour dissimuler les équipements techniques depuis la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-735

DÉCISIONS - DEMANDES SITUÉES À L'INTÉRIEUR D'UN SITE PATRIMONIAL - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil entérine les recommandations 2023-10-507 et 2023-10-512 à 2023-10-516 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 4 juillet 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2023-00218 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 1, rue Saint-Germain Est;

- la demande d'urbanisme 2023-00212 visant des travaux de reconstruction d'une galerie pour l'immeuble sis au 16, rue de l'Évêché Ouest;

- la demande d'urbanisme 2023-00208 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 113, rue Saint-Germain Est;

- la demande d'urbanisme 2023-00220 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 140, chemin de la Baie-Rose.

APPROUVE PARTIELLEMENT :

- la demande d'urbanisme 2023-00219 pour l'immeuble sis au 214, rue Saint-Edmond, en autorisant les travaux relatifs au retrait des auvents de la façade principale, mais en refusant les travaux relatifs à la modification du perron situé en cour avant, qui prévoient, entre autres, couvrir la mosaïque composée de « Terrazzo » du perron d'un pouce de béton, considérant que :

a) la mosaïque en « Terrazzo » se poursuivant sur le perron extérieur est caractéristique de l'architecture moderne et de l'emploi de nouveaux matériaux en insertion et que sa dissimulation dans du béton constitue une perte architecturale, considérant que l'architecture moderne est caractérisée par une architecture dépouillée, détenant quelques détails d'ornementation;

b) l'hôtel Saint-Louis est un témoin architectural commercial du centre-ville de Rimouski, ses caractéristiques architecturales sont uniques dans le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski, que le retrait des auvents ajoutés plus

tard au cours des années 1960 permet de se rapprocher du style moderne, mais que la dissimulation de la mosaïque constitue une perte.

DÉSAPPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2023-00157 visant des travaux de remplacement de six fenêtres, soit des oriels (bay-windows) par des fenêtres à ouverture à battant décentré composées de PVC blanc pour l'immeuble sis au 389, rue Saint-Germain Est, considérant que :

a) deux fenêtres ont déjà été remplacées, et ce, sans qu'aucune demande de certificat d'autorisation n'ait été déposée ni que les travaux réalisés n'aient été présentés au comité consultatif d'urbanisme;

b) le premier modèle de fenêtre proposé ne permet pas de conserver le cachet bord de mer ni le caractère villageois obtenu par la présence des oriels;

c) le modèle employé ne s'harmonise pas aux autres ouvertures du bâtiment ni au paysage et qu'il ne s'agit pas non plus d'oriels, qui participent à la proximité avec le fleuve par sa visibilité;

d) les oriels existants représentent un détail important de la façade du bâtiment en relation avec son milieu maritime ainsi que le site patrimonial et que leur remplacement par des fenêtres standards constitue une perte de détails;

e) toutefois, le comité est d'avis qu'un modèle standard de fenêtre (plate) pourrait remplacer les oriels, mais que ce modèle doit s'harmoniser au bâtiment;

f) les deux modèles de fenêtre proposés ne permettent pas de s'harmoniser au reste du bâtiment pour des raisons d'alignement avec les portes-fenêtres (portes-patio) et les autres caractéristiques architecturales du bâtiment;

g) des détails supplémentaires sont requis concernant les espaces de revêtement extérieur à ragréer au-dessus et en dessous des fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-736

NOMINATIONS ET FINS DE MANDATS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil :

- nomme monsieur Jean-Paul Morin et mesdames Josée Bouchard et Machelle Yé, afin qu'ils siègent, pour une durée de deux ans, au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, à titre de membres représentant les citoyens, et ce, à compter du 21 novembre 2023;

- mette fin aux mandats des personnes suivantes :

a) monsieur Michel Gauvin, à compter du 15 septembre 2023;

b) messieurs Christian Blouin et Antoine Morissette, à compter du 17 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-737

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 543 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SECTEUR DE LA RUE DU SIEUR, PHASE 1 - MONSIEUR ALEXANDRE D'ASTOUS ET MADAME AUDREY MARTIN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- autorise la vente lot 6 543 764 du cadastre du Québec à monsieur Alexandre D'Astous et madame Audrey Martin, pour le prix de 64 993,65 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat qu'ils ont signée le 20 octobre 2023;

- autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat signée, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu ont bel et bien été respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT(S)

ASSEMBLÉE(S) PUBLIQUE(S) DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 781-2013 AFIN D'ASSOULIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT ET AINSI FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet du Règlement modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin d'assouplir certaines normes de lotissement et ainsi favoriser la construction de logements.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, monsieur Jean-Philip Murray répond aux questions de citoyens présents.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

23-052

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 781-2013 AFIN D'ASSOULIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT ET AINSI FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil adopte le Règlement 23-052 modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin d'assouplir certaines normes de lotissement et ainsi favoriser la construction de logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2023-11-738

AUTORISATION - SOIRÉE-BÉNÉFICE DU THÉÂTRE DU BIC - MADAME MÉLANIE BEAULIEU ET MONSIEUR RÉJEAN SAVARD

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- autorise madame la conseillère Mélanie Beaulieu et monsieur le conseiller Réjean Savard à assister à la soirée-bénéfice du Théâtre du Bic, le 16 novembre 2023;
- autorise le paiement des frais d'inscription à ladite soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-739

ACCEPTATION - PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN - RÉSOLUTION 202310-011 - ENTRETIEN DE LA ROUTE SALOMON-GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue entre la municipalité de Saint-Fabien et la Ville de Rimouski relative à l'entretien conjoint de la route Salomon-Gagné Est actuellement échue;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 octobre 2023, la municipalité de Saint-Fabien a adopté la résolution 202310-011, afin de confirmer à la Ville qu'elle prenait en charge l'entretien hivernal du tronçon de la route situé entre le 2e et le 3e rang Est;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, la Ville prendra en charge l'entretien tronçon de la route situé entre la route 132 et le 2e rang Est;

CONSIDÉRANT QUE ce partage d'entretien hivernal permet à la Ville d'intervenir sur son territoire uniquement et non sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil accepte la proposition de la municipalité de Saint-Fabien concernant l'entretien de la route Salomon-Gagné, laquelle est décrite en préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-740

AUTORISATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 19 813 000 \$ DATÉE DU 30 NOVEMBRE 2023 - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROMULGATION

CONSIDÉRANT QUE, le 30 novembre 2023, la Ville de Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'une valeur totale de 19 813 000 \$, le tout réparti conformément aux règlements d'emprunts identifiés au tableau préparé par le Service des ressources financières, en date du 31 octobre 2023, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts identifiés au tableau préparé par le

Service des ressources financières, en date du 31 octobre 2023, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « B », la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 octobre 2023, la Ville avait un emprunt d'une valeur de 5 136 000 \$, sur un emprunt original de 13 730 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts identifiés au tableau préparé par le Service des ressources financières, en date du 31 octobre 2023, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « C »;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 novembre 2023, l'émission d'obligations qui sera réalisée inclura les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « C »;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} novembre 2023, la Ville avait un emprunt d'une valeur de 5 707 000 \$, sur un emprunt original de 9 996 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts identifiés au tableau préparé par le Service des ressources financières, en date du 31 octobre 2023, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « D »;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 1^{er} novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 novembre 2023, l'émission d'obligations qui sera réalisée inclura les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « D »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil :

- autorise le financement, par obligations, des règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « A », et ce conformément à ce qui suit :

- a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2023;
- b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
- c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE RIMOUSKI
100, RUE JULIEN-REHEL
RIMOUSKI, QC
G5L 0G6

h) les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rimouski, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- autorise, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « B » soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 30 novembre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- autorise, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « B » soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans, à compter du 30 novembre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- autorise, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « C » soit prolongé de 1 mois et 14 jours;

- autorise, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts identifiés à l'annexe « D » soit prolongé de 29 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-741

APPUI - PROJET D'AJOUT D'UN GYMNASÉ À L'ÉCOLE ST-YVES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil :

- appuie la demande d'aide financière déposée par le Centre de services scolaire des Phares (CSSP) auprès du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), afin de permettre la construction d'un nouveau gymnase à l'école St-Yves;

- s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire des Phares, afin que ledit gymnase soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-742

APPUI - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE CURLING - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - LE CLUB DE CURLING DE RIMOUSKI INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil appuie la demande d'aide financière déposée par Le Club de curling de Rimouski inc. auprès du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), afin de permettre la construction d'un nouveau centre de curling.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-743

PROLONGATION - CONTRAT - CONCESSION ALIMENTAIRE - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - 9404-2967 QUÉBEC INC. (L'ENTRE DEUX)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil prolonge de 60 mois le contrat intervenu entre la Ville de Rimouski et 9404-2967 Québec inc. exerçant ses activités sous le nom de l'Entre Deux, à l'égard de la concession alimentaire du complexe sportif Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-744

EMBAUCHE - AVOCAT AUX AFFAIRES JURIDIQUES (TEMPORAIRE) - MAÎTRE MAUDE TROTTIER

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil embauche temporairement maître Maude Trottier à titre d'avocate aux affaires juridiques, pour une période approximative de 12 mois, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1er novembre 2023.

La date d'entrée en fonction et de cessation de fonction de maître Trottier sera déterminée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-745

DÉCLARATION AU BARREAU DU QUÉBEC - AVOCAT AU SERVICE EXCLUSIF DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil déclare, aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, que la Ville de Rimouski se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans l'exercice des fonctions de

maître Maude Trottier comme membre du Barreau du Québec au service exclusif de la Ville de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-746

**AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025 - FORMATION DES
POMPIERS À TEMPS PARTIEL - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (ci-après le « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit la formation de huit pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rimouski-Neigette en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise M. Jean-Sébastien Meunier, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski, à présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dudit service dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande à la MRC Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2022-11-741

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 30 octobre 2023, concernant la résolution 2022-11-741 adoptée le 21 novembre 2022.

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le directeur du Service des ressources financières et trésorier dépose le rapport des revenus et des dépenses, au 30 septembre 2023.

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - NUMÉRO 10 - ANNÉE 2023

Le directeur général dépose la liste des employés qui sont des salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été engagés depuis le 16 octobre 2023.

RAPPORTS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1111-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général dépose les rapports concernant l'application du Règlement 1111-2019 sur la gestion contractuelle, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MISE À JOUR 2023

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, le tout conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'élus et de fonctionnaires, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 30.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 23-052

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 781-2013 AFIN
D'ASSOULIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT ET AINSI
FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

Projet de règlement déposé le : 2023-10-16

Avis de motion donné le : 2023-10-16

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de lotissement 781-2013, afin de modifier les dimensions minimales requises pour permettre la construction d'habitation sur des terrains d'usages habitation H1, H2, H3 et H4 situés au centre-ville et en périphérie de ce dernier.

Cette modification a pour effet de favoriser la densification douce dans les secteurs précédemment mentionnés, ce qui permet de contribuer à la lutte contre la pénurie de logements.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de lotissement 781-2013.

RÈGLEMENT 23-052

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 781-2013 AFIN D'ASSOULPIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT ET AINSI FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Règlement de lotissement 781-2013;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rimouski vit actuellement une crise du logement et que par conséquent, le 19 janvier 2023, elle a adopté un plan de lutte contre la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE la première action de ce plan prévoyait de revoir les normes de lotissement actuellement en vigueur afin d'assouplir certaines des contraintes limitant la densification douce;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs les plus propices à une telle forme de densification sont notamment situés dans le centre-ville et en périphérie de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'assouplissement des normes minimales de lotissement permettrait ainsi de favoriser la création de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra donc de lutter contre la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier le règlement en fonction de ce qui précède.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de lotissement 781-2013 est modifié par l'insertion, après l'article 57, du suivant :

« **57.0.1** Les dispositions du tableau 57.0.1.A s'appliquent au lotissement d'un terrain desservi situé dans les zones spécifiquement identifiées à ce tableau, en fonction de l'usage et du type d'implantation projeté. Nonobstant les articles 57 et 57.1, les superficies, profondeurs et largeurs

minimales de ce tableau prévalent et remplacent celles inscrites dans les grilles des usages et normes du Règlement de zonage.

Toutefois, les dispositions du présent tableau n'ont pas pour effet d'autoriser le lotissement de terrains dont l'usage et l'implantation ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes de la zone correspondante.

Tableau 57.0.1.A – Dimension minimale d'un terrain desservi dans certaines zones pour les classes d'usages habitations H1, H2, H3 et H4

Numérotation des zones	Référence
003, 007, 008 à 012, 014, 015, 016, 017, 025, 029, 030, 033 à 038, 044, 045, 046, 047, 049, 050, 052, 053, 054, 056, 057, 058, 060, 064, 065, 066, 068 à 079 et 081	Centre-ville
100, 102, 105, 109 à 115, 117, 118, 119, 120, 123 à 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 148 et 149	Quartier Saint-Germain (sauf centre-ville)
205, 206, 208, 210, 213, 220, 227, 230, 231, 232, 237, 241, 243, 244, 245, 246, 249, 251, 252, 253, 257, 258, 259, 263 et 268	Quartier Sainte-Agnès
312, 337, 338, 339, 351, 352, 353, 357, 360, 362, 379 et 380	Quartier Saint-Pie X
431 et 437	Quartier Terrasse Arthur-Buies
500 à 507, 511, 512, 513, 517, 519, 520, 521, 522, 524, 525, 527, 528, 530 à 542, 544 à 548, 554, 556, 557, 559, 561, 562, 563, 564, 566, 567, 569, 571, 573, 574 et 576	Quartier Saint-Robert
602, 604, 605, 606, 608, 609, 613, 614, 627, 630, à 635, 638, 639, 641, 642 et 651	Quartier Sainte-Odile
1022, 1023, 1030, 1043, 1044, 1047, 1049, 1054, 1056, 1057, 1060, 1061, 1063, 1067, 1068, 1069, 1075, 1076 et 1077	Quartier Nazareth

Normes de lotissement applicables				
Usage principal		Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)	Superficie minimale (m ²)
Habitation unifamiliale (H1)	isolée	10	Z	Z
	jumelée			
Habitation bifamiliale (H2)	isolée	10	Z	Z
	jumelée			
Habitation trifamiliale (H3)	isolée	10	Z	Z

Multifamiliale (H4)	isolée	10	Z	Z
----------------------------	---------------	-----------	----------	----------

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin d'assouplir certaines normes de lotissement et ainsi favoriser la construction de logements.